



Monsieur le directeur,

Le congé administratif qui régleme la fin de séjour des agents en service à Mayotte encore soumis au décret de 1996 dure deux mois à compter du premier jour des vacances scolaires, soit le 9 juillet 2015, cette année. Le service effectif desdits agents doit donc reprendre le 9 septembre 2015.

D'autre part, ce congé devrait commencer le jour effectif de départ du territoire, et non être une date imposée pour tous les agents placés en position de congés administratifs, comme en atteste le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nouméa, que nous joignons ici en pièce jointe et qui indique notamment :

*"Considérant que si rien ne s'oppose à ce que l'administration fixe la date de début du congé administratif d'un enseignant en fin de séjour et qui entre dans les prévisions du décret, au premier jour des vacances scolaires, la circulaire litigieuse ajoute incompétemment une règle aux dispositions du décret susvisé en faisant de cette faculté qui lui est ouverte le cas échéant, une disposition d'application générale ; que la circonstance, justement relevée par l'administration, que les contraintes matérielles et techniques, l'empêchent d'acheminer tous ses agents au même moment et que les départs doivent donc être répartis sur plusieurs jours ne l'autorise pas à placer les agents indistinctement en congé administratif au premier jour des grandes vacances scolaires en prévoyant que ceux-ci continueront à bénéficier de l'indexation de leur traitement jusqu'à la date effective de leur départ du territoire, ce maintien de l'indexation, alors même que les agents sont en congé administratif, étant manifestement contraire aux dispositions de l'article 7 du décret du 26 novembre 1996."*

Nous vous demandons de faire reprendre leur service aux agents concernés le 9 septembre 2015, et de permettre, à ceux qui ont quitté Mayotte après cette date, de ne reprendre leur service que deux mois complets après cette date.

Veuillez, Monsieur le directeur, agréer l'expression de notre distinguée considération,

le SDEN CGT Educ Action de Mayotte